

## DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 12 septembre 2023
Délibération n° : 2023_59
Date de convocation : 06 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 15/09/2023  
Reçu en préfecture le 15/09/2023  
Publié le  
ID : 005-250500600-20230912-2023\_59-DE

### Objet : Autorisation du Président de représenter le Syndicat mixte du Parc et d'agir dans une procédure de médiation avec Mme de Gabai

Par la suite d'une convocation en date du 6 septembre 2023, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 12 septembre 2023 à 16h30, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Président** : Christian BLANC

**Vice-Présidents** : Chantal EYMÉOUD (visioconférence), Valérie GARCIN-EYMÉOUD (excusée), Dominique MOULIN, Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA

**Vu** :

- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- La convention de médiation ;

**Considérant** :

- Que Madame de Gabai est en arrêt maladie (en période discontinuée) depuis fin août 2022 ;
- Que cette situation doit trouver une issue favorable pour elle et pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras ;
- Que pour y parvenir, il faut engager une démarche de médiation avec l'appui d'un tiers compétent en la matière et indépendant
- Que le Centre de négociation et de médiation des Hautes-Alpes peut nous accompagner dans cette démarche.

**Le Bureau, réuni le 12 septembre 2023, après en avoir délibéré et voté par,**

Nombre de membres en exercice : 6  
Nombre de suffrages : 6  
Nombre de membres présents : 4  
Nombre de membres représentés : 0

**Nombre de suffrages exprimés : 4**

Votes Contre : 0  
Pour : 4  
Abstentions : 0

**décide** :

- De solliciter le Centre de négociation et de médiation des Hautes-Alpes pour mener à bien la procédure de négociation.
- De confier la défense des intérêts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Queyras à Maître Dessinges, avocat du Parc.
- D'autoriser son Président à représenter le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Queyras et à agir dans la procédure de médiation mise en place avec Mme de Gabai.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président,  
Christian BLANC

